

PENSE-BÊTE | Les congés fériés de Noël et du jour de l'An



Ce guide s'adresse à toute personne qui souhaite en savoir plus sur les dispositions applicables pour le paiement des heures travaillées lors des congés fériés de Noël et du jour de l'An.

Codes de temps supplémentaire applicables lors des congés fériés

Salarié avec titre d'emploi sans diplôme universitaire ou Infirmier(e)s bacheliers travaillant dans un centre d'activité où les services sont dispensés 7 jours par semaine , ainsi que les services bénéficiant de la prime spécifique de soins critiques		Salarié professionnel (diplôme universitaire requis) excluant les infirmières bacheliers travaillant dans un centre d'activité où les services sont dispensés 7 jours par semaine , ainsi que les services bénéficiant de la prime spécifique de soins critiques	
Situations	Taux applicable	Situations	Taux applicable
L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée	Temps supplémentaire taux et demi	L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée jusqu'à concurrence de 40 heures	Temps supplémentaire taux simple
L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée lors d'un congé férié*	Temps supplémentaire taux double	L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée au-delà de 40 heures	Temps supplémentaire taux et demi
		L'employé reçoit pour chaque heure supplémentaire travaillée au-delà de 40 heures lors d'un congé férié*	Temps supplémentaire taux et demi

* Congés fériés : selon les dates prévues au calendrier des congés fériés que vous retrouverez sur l'intranet.

Codes de paie majorés applicables pour Noël et le jour de l'An

Pour les journées du **25 décembre** et du **1er janvier seulement**, le salaire régulier de la personne qui travaille lors d'une de ces journées est le salaire prévu à son échelle de salaire, **majoré de cinquante pour cent (50%)**.

Pour ces journées, il faut vous assurer que les codes de temps régulier ou de temps supplémentaire **majorés** soient inscrits au relevé de présence dans Logibec Paie-RH pour que le paiement soit conforme.

Voici les codes de paie à utiliser **seulement** pour les journées du 25 décembre et du 1er janvier :

Taux applicable	Code de paie
Régulier	REGMA
TS taux simple	X1MAJ
TS taux et demi	1½MAJ
TS taux double	X2MAJ

